Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_139-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_139

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Transports et Mobilités Durables

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Compétence Transports - Convention de partenariats - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur/Communauté d'Agglomération Dracénoise

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Stéphan CERET, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Valérie MARCY pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI, Sylvain SENES pouvoir à Liliane BOYER

ABSENT(S) :
Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Richard STRAMBIO

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_139-DE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2017 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, en définissant une nouvelle répartition des compétences en matière de transport public, a acté le transfert de la compétence transports non urbains – réguliers ou à la demande – aux régions au 1er janvier 2017 et la compétence transports scolaires au 1er septembre 2017.

Dans ce cadre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur reprend, à compter du 1er septembre 2017, les partenariats entrepris entre le Département du Var et la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Les partenariats portent sur :

- le partenariat et la mutualisation du système billettique interopérable ;
- les conditions d'accès des lignes interurbaines et les modalités financières de contribution au fonctionnement de la gare routière intercommunale à Draguignan ;
- la mise à disposition de matériel et logiciels billettiques pour la vente des titres du réseau Varlib.

Le Département du Var et la Communauté d'Agglomération Dracénoise avaient acté ces partenariats par conventions concordantes dont le terme était fixé au 31 août 2018.

Ainsi, afin de tenir compte de l'évolution législative initiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de poursuivre la démarche partenariale entre les Autorités Organisatrices de la Mobilité, il est proposé une convention unique, objet de la présente délibération.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, reprend les termes des conventions initiales et notamment :

- l'hébergement de la base billettique sur le système central régional à titre gracieux ;
- la participation financière de la Région pour l'accès et le fonctionnement de la gare routière intercommunale ;
- la mise à disposition de matériel et logiciels billettiques pour la vente des titres du réseau Varlib à titre gracieux.

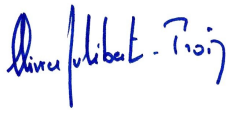
La convention prévoit également les modalités de modification par voie d'avenants.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Transports, mobilités durables et accessibilité réunie le 29 mai 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariats,
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.